

La Préfète

Lyon, le 20 janvier 2026

ARRÊTÉ n° 2026/01-32

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-292 du 3 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

Vu l'arrêté DRAAF n°2025/10-01 du 3 octobre 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
PERRIN Valérian	CRAS-SUR-REYSSOUZE	36,8896	ATTIGNAT, CRAS-SUR-REYSSOUZE	14/11/2025
EARL DU PLAISIR	CONFRANCON	51,8890	POLLIAT	15/11/2025
GAEC DE PREYLE	SULIGNAT	138,2640	BANEINS, BIZIAT, DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE, SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, SULIGNAT	18/11/2025
EARL ECORCE	CHATENAY	50,7367	CHALAMONT, CHATENAY	23/11/2025
EARL DES BELLES CLIES	ECHENEVEX	0,5053	ECHENEVEX	28/11/2025
GAEC DES FRITILLAIRES	BAGE-DOMMARTIN	158,1156	BAGE-DOMMARTIN, BEREZIAT, BOISSEY, MARSONNAS, SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT, SAINT-SULPICE	29/11/2025
GAEC DES TERRES	CERTINES	25,8898	CERTINES, TOSSIAT	29/11/2025
FACCHINETTI Yohan	DORTAN	53,3268	DORTAN, LAVANCIA-EPERCY (39)	30/11/2025
ANTOINAT Thierry	REYSSOUZE	6,8374	GORREVOD, PONT-DE-VAUX	01/12/2025
GAEC DE LA LESCHERE	CERTINES	24,6948	TOSSIAT	02/12/2025
HARTMANN Julien	VONNAS	11,7609	VONNAS	04/12/2025

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
MELINON Florent	VILLIEU-LOYES-MOLLON	204,8791	MEXIMIEUX, RIGNIEUX-LE-FRANC, VILLIEU-LOYES-MOLLON	12/12/2025
EARL DES RUISSEAUX	SAVIGNEUX	4,4167	SANDRANS	13/12/2025
FRISTOT Pascal	PEROUGES	133,1886	BELIGNEUX, BOURG-SAINT-CHRISTOPHE, FARAMANS, PEROUGES	20/12/2025
SCEA FERME DES ARCHENIERES	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	15,8234	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	22/12/2025
GAEC ELEVAGE DU BARVET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	227,5413	L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT, DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE, BANEINS, VALEINS, SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE, SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, CHATILLON-SUR-CHALARONNE, MOGNENEINS, ILLIAT	25/12/2025
THIER Eric	DRUILLAT	2,5912	DRUILLAT	27/12/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
PAQUIER Anthony	CRUZILLES-LES-MEPILLAT	74,7432	CORMORANCHE-SUR-SAONE, CRUZILLES-LES-MEPILLAT, GRIEGES, LAIZ	12/11/2025
EARL DES DEUX RIVES	BLYES	1,255	BLYES	20/11/2025

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus partiel d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
MONNERY Romain	SAINT-VULBAS	86,5759	85,3509	BLYES, SAINT-VULBAS	20/11/2025

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Ain** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt par intérim
et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole



Alexandra BERAUD-SUDREAU

